



## Carte Européenne d'Armes à Feu

**Depuis le 01/07/02**, toutes les nouvelles demandes ou les modifications doivent être directement introduites auprès du **Gouvernement Provincial – Service armes du domicile du demandeur**. Les références légales sont: l'AR du 17/06/02 modifiant l'AR du 08/08/94 relatif aux cartes européennes d'armes à feu et la circulaire coordonnée 3630/1/8 du 17/06/02, les deux documents ont été publiés au Moniteur Belge le 21/06/02.

La procédure de demande peut être résumée comme suit:

- le particulier introduira directement sa demande auprès du Gouverneur de sa province;
- la demande sera revêtue de timbres fiscaux annulés;
- si le formulaire est incomplet ou illisible, il sera considéré comme irrecevable et aucune suite ne sera donnée;
- les documents suivants devront être joints: copie du permis de chasse, ou copie de la licence de tireur sportif; une copie de l'autorisation de détention de chacune des armes devant figurer sur le document;
- si le demandeur souhaite faire figurer une arme non encore immatriculée (chasse-sport), il devra au préalable régulariser sa situation, et donc "se la céder à lui-même" en introduisant une demande de régularisation ou d'immatriculation;
- des armes appartenant à des tiers ne peuvent être mentionnée sur la carte européenne, puisque celle-ci constitue une attestation de la détention légale d'armes par le titulaire même.

La demande sera traitée dans les deux mois de la réception, à la condition qu'elle soit recevable. Les services du Gouverneur vérifieront l'identité du demandeur, la régularité de la détention des armes auprès du RCA, et enregistreront les armes de chasse et de sport non encore encodées au RCA, et attribueront un numéro d'ordre au document.

De nombreux autres détails, dispositions et règles figurent dans le texte légal, pour plus d'information nous vous invitons à vous référer au texte paru dans le Moniteur Belge du 21 juin 2002.

Les prix sont toujours fixés en timbres fiscaux:

demande d'une CEAF	12,50 Euros
demande de duplicata	5,00 Euros
demande de prolongation/renouvellement	5,00 Euros

Pour vous aider à introduire votre demande, veuillez trouver ci-dessous les adresses:

Brabant	Service armes	chaussée de Bruxelles 61	B-1300	WAVRE	010/236724
Bruxelles capitale	Service armes	rue Ducal 33.	B-1000	BRUXELLES	02/5079972
Hainaut	Service armes	rue Verte 13	B-7000	MONS	065/396431
Liège	Service armes	place Saint-Lambert 18A	B-4000	LIEGE	04/2323213
Luxembourg	Service armes	place Léopold 1	B-6700	ARLON	063/245330
Namur	Service Armes	place Saint-Aubain 2	B-5000	NAMUR	081/256815



## Carte Européenne d'Armes à Feu

**Depuis le 01/07/02**, toutes les nouvelles demandes ou les modifications doivent être directement introduites auprès du **Gouvernement Provincial – Service armes du domicile du demandeur**. Les références légales sont: l'AR du 17/06/02 modifiant l'AR du 08/08/94 relatif aux cartes européennes d'armes à feu et la circulaire coordonnée 3630/1/8 du 17/06/02, les deux documents ont été publiés au Moniteur Belge le 21/06/02.

La procédure de demande peut être résumée comme suit:

- le particulier introduira directement sa demande auprès du Gouverneur de sa province;
- la demande sera revêtue de timbres fiscaux annulés;
- si le formulaire est incomplet ou illisible, il sera considéré comme irrecevable et aucune suite ne sera donnée;
- les documents suivants devront être joints: copie du permis de chasse, ou copie de la licence de tireur sportif; une copie de l'autorisation de détention de chacune des armes devant figurer sur le document;
- si le demandeur souhaite faire figurer une arme non encore immatriculée (chasse-sport), il devra au préalable régulariser sa situation, et donc "se la céder à lui-même" en introduisant une demande de régularisation ou d'immatriculation;
- des armes appartenant à des tiers ne peuvent être mentionnée sur la carte européenne, puisque celle-ci constitue une attestation de la détention légale d'armes par le titulaire même.

La demande sera traitée dans les deux mois de la réception, à la condition qu'elle soit recevable. Les services du Gouverneur vérifieront l'identité du demandeur, la régularité de la détention des armes auprès du RCA, et enregistreront les armes de chasse et de sport non encore encodées au RCA, et attribueront un numéro d'ordre au document.

De nombreux autres détails, dispositions et règles figurent dans le texte légal, pour plus d'information nous vous invitons à vous référer au texte paru dans le Moniteur Belge du 21 juin 2002.

Les prix sont toujours fixés en timbres fiscaux:

demande d'une CEAF	12,50 Euros
demande de duplicata	5,00 Euros
demande de prolongation/renouvellement	5,00 Euros

Pour vous aider à introduire votre demande, veuillez trouver ci-dessous les adresses:

Brabant	Service armes	chaussée de Bruxelles 61	B-1300	WAVRE	010/236724
Bruxelles capitale	Service armes	rue Ducal 33.	B-1000	BRUXELLES	02/5079972
Hainaut	Service armes	rue Verte 13	B-7000	MONS	065/396431
Liège	Service armes	place Saint-Lambert 18A	B-4000	LIEGE	04/2323213
Luxembourg	Service armes	place Léopold 1	B-6700	ARLON	063/245330
Namur	Service Armes	place Saint-Aubain 2	B-5000	NAMUR	081/256815

# DEMANDE D'OBTENTION D'UNE CARTE EUROPEENNE D'ARMES À FEU

## 1. Identité du demandeur

Nom..... Prénom.....  
 Lieu de naissance..... Date de naissance.....  
 Adresse..... n°..... Bte .....

Code postal..... Commune.....  
 N° Registre national.....  
 Téléphone/fax.....

Date ...../...../20...

« Déclaré sincère et véritable »

Signature

## 2. Motif de la demande

Chasse       Tir Sportif

## 3. Armes à mentionner sur la carte européenne

N°	Type et nature de l'arme <sup>1</sup>	Marque et modèle	Calibre	N° de fabrication	Capacité <sup>2</sup>	Longueur <sup>3</sup>
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

### ► Comment remplir la demande de carte européenne pour un traitement efficace et rapide ?

- Utiliser des majuscules uniquement.
- Il n'est pas donné de suite aux demandes incomplètes et illisibles.
- Envoyer la demande au gouverneur compétent pour votre résidence, accompagnée de :
  - une copie des autorisations de détention des armes de défense ou de guerre qui doivent être mentionnées sur la carte ;
  - une copie de l'avis de cession au demandeur des armes de chasse ou de sport qui doivent être mentionnées sur la carte (si cet avis n'existe pas, ces armes seront automatiquement enregistrées au nom du demandeur) ;
  - une copie du permis de chasse ou de la licence de tireur sportif.

Coller ici le timbre fiscal de 12,50 € (5 € pour un duplicata) et l'annuler en apposant la signature sur le timbre collé.

<sup>1</sup> Indiquer s'il s'agit d'un fusil (F), d'une carabine (C), d'un pistolet (P) ou d'un revolver (R), si les caillots sont lissés (C1) ou rayés (C/R), ainsi que le mécanisme : « 1 » pour 1 coup par canon, « R » pour répétition, ou « SA » pour semi-automatique.

<sup>2</sup> Pour une arme de chasse à répétition ou semi-automatique, indiquer la capacité maximale du chargeur ou du magasin.

<sup>3</sup> Indiquer la longueur du canon (en cm).



## Carte Européenne d'Armes à Feu

**Depuis le 01/07/02**, toutes les nouvelles demandes ou les modifications doivent être directement introduites auprès du **Gouvernement Provincial – Service armes du domicile du demandeur**. Les références légales sont: l'AR du 17/06/02 modifiant l'AR du 08/08/94 relatif aux cartes européennes d'armes à feu et la circulaire coordonnée 3630/1/8 du 17/06/02, les deux documents ont été publiés au Moniteur Belge le 21/06/02.

La procédure de demande peut être résumée comme suit:

- le particulier introduira directement sa demande auprès du Gouverneur de sa province;
- la demande sera revêtue de timbres fiscaux annulés;
- si le formulaire est incomplet ou illisible, il sera considéré comme irrecevable et aucune suite ne sera donnée;
- les documents suivants devront être joints: copie du permis de chasse, ou copie de la licence de tireur sportif; une copie de l'autorisation de détention de chacune des armes devant figurer sur le document;
- si le demandeur souhaite faire figurer une arme non encore immatriculée (chasse-sport), il devra au préalable régulariser sa situation, et donc "se la céder à lui-même" en introduisant une demande de régularisation ou d'immatriculation;
- des armes appartenant à des tiers ne peuvent être mentionnée sur la carte européenne, puisque celle-ci constitue une attestation de la détention légale d'armes par le titulaire même.

La demande sera traitée dans les deux mois de la réception, à la condition qu'elle soit recevable. Les services du Gouverneur vérifieront l'identité du demandeur, la régularité de la détention des armes auprès du RCA, et enregistreront les armes de chasse et de sport non encore encodées au RCA, et attribueront un numéro d'ordre au document.

De nombreux autres détails, dispositions et règles figurent dans le texte légal, pour plus d'information nous vous invitons à vous référer au texte paru dans le Moniteur Belge du 21 juin 2002.

Les prix sont toujours fixés en timbres fiscaux:

demande d'une CEAF	12,50 Euros
demande de duplicata	5,00 Euros
demande de prolongation/renouvellement	5,00 Euros

Pour vous aider à introduire votre demande, veuillez trouver ci-dessous les adresses:

Brabant	Service armes	chaussée de Bruxelles 61	B-1300	WAVRE	010/236724
Bruxelles capitale	Service armes	rue Ducal 33.	B-1000	BRUXELLES	02/5079972
Hainaut	Service armes	rue Verte 13	B-7000	MONS	065/396431
Liège	Service armes	place Saint-Lambert 18A	B-4000	LIEGE	04/2323213
Luxembourg	Service armes	place Léopold 1	B-6700	ARLON	063/245330
Namur	Service Armes	place Saint-Aubain 2	B-5000	NAMUR	081/256815

# DEMANDE D'OBTENTION D'UNE CARTE EUROPEENNE D'ARMES À FEU

## 1. Identité du demandeur

Nom..... Prénom.....  
 Lieu de naissance..... Date de naissance.....  
 Adresse..... n°..... Bte .....

Code postal..... Commune.....  
 N° Registre national.....  
 Téléphone/fax.....

## 2. Motif de la demande

- Chasse       Tir Sportif

## 3. Armes à mentionner sur la carte européenne

N°	Type et nature de l'arme <sup>1</sup>	Marque et modèle	Calibre	N° de fabrication	Capacité <sup>2</sup>	Longueur <sup>3</sup>
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

► Comment remplir la demande de carte européenne pour un traitement efficace et rapide ?

- Utiliser des majuscules uniquement.
- Il n'est pas donné de suite aux demandes incomplètes et illisibles.
- Envoyer la demande au gouverneur compétent pour votre résidence, accompagnée de :
  - une copie des autorisations de détention des armes de défense ou de guerre qui doivent être mentionnées sur la carte ;
  - une copie de l'avis de cession au demandeur des armes de chasse ou de sport qui doivent être mentionnées sur la carte (si cet avis n'existe pas, ces armes seront automatiquement enregistrées au nom du demandeur) ;
  - une copie du permis de chasse ou de la licence de tireur sportif.

<sup>1</sup> Indiquer s'il s'agit d'un fusil (F), d'une carabine (C), d'un pistolet (P) ou d'un revolver (R), si les canons sont lisses (C1) ou rayés (C2), ainsi que le mécanisme : « 1 » pour 1 coup par canon, « R » pour répétition, ou « SA » pour semi-automatique.

<sup>2</sup> Pour une arme de chasse à répétition ou semi-automatique, indiquer la capacité maximale du chargeur ou du magasin.

<sup>3</sup> Indiquer la longueur du canon (en cm)

Coller ici le timbre fiscal de 12,50 € (5 € pour un duplicata) et l'annuler en apposant la signature sur le numéro collé.	« Déclaré sincère et véritable »
Signature	

## DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE CARTE EUROPÉENNE D'ARMES À FEU

## 1. Identité du demandeur

Nom ..... Prénom .....  
 Lieu de naissance ..... Date de naissance .....  
 Adresse ..... n° .....  
 Code postal ..... Ville .....  
 N° Régistre national ..... Commune .....  
 N° de la carte européenne délivrée 20 .....

Date ...../...../20...

« Déclare sincère et véritable »

Signature

## 2. Armes à AJOUTER sur la carte européenne

N°	Type et nature de l'arme <sup>1</sup>	Marque et modèle	Calibre	N° de fabrication	Capacité <sup>2</sup>	Longueur <sup>3</sup>
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

## 3. Armes à SUPPRIMER sur la carte européenne

N° d'ordre <sup>4</sup>	Type et nature de l'arme <sup>1</sup>	Marque et modèle	Calibre

## ► Comment remplir la demande de carte européenne pour un traitement efficace et rapide ?

- Utiliser des majuscules uniquement.
- Il n'est pas donné suite aux demandes incomplètes et illisibles.
- Envoyer la demande au gouverneur compétent pour votre résidence, accompagnée de :
  - une copie des autorisations de détention des armes de défense ou de guerre qui doivent être mentionnées sur la carte ;
  - une copie de l'avis de cession au demandeur des armes de chasse ou de sport qui doivent être mentionnées sur la carte ;
  - (si cet avis n'existe pas, ces armes seront automatiquement enregistrées au nom du demandeur).

<sup>1</sup> Indiquer s'il s'agit d'un fusil (F), d'une carabine (C), d'une pistolet (P) ou d'un revolver (R); si les canons sont fusca (FL) ou rayés (CR), ainsi que le mécanisme semi-automatique  
<sup>2</sup> Pour une arme de chasse à répétition ou semi-automatique, indiquer la capacité maximale du chargeur ou du magasin  
<sup>3</sup> Indiquer la longueur du canon (en cm)  
<sup>4</sup> Il s'agit du numéro d'ordre de l'arme figurant déjà sur la carte.

Date ...../...../20...

« Déclare sincère et véritable »

Signature

Collez ici le timbre fiscal de 5 € et l'annuler en apposant la signature sur le timbre collé